

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégation de signature du directeur général
(Office français de protection des réfugiés et apatrides)**

NOR : INTV1634809S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II, V, VII et VIII de ses parties législative et réglementaire;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New York;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention relative au statut des apatrides ouverte à la signature le 28 septembre 1954;

Vu le décret du 28 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. BRICE (Pascal),

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Brice, directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, délégation est donnée à M. Pierre Azzopardi, secrétaire général, ou en son absence à Mme Sophie Pegliasco, directrice de cabinet, à l'effet de signer toutes décisions individuelles prises en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 711-4, L. 711-6, L. 712-2, L. 712-3, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16 et L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, en tant que de besoin, toutes réquisitions de la force publique, ainsi que tous actes administratifs, décisions individuelles, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 2

Délégation est donnée à M. Pierre Azzopardi, secrétaire général, ou en son absence à Mme Sophie Pegliasco, directrice de cabinet, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toutes décisions individuelles prises en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-4, L. 711-6, L. 712-3, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16 et L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, d'une manière générale, tous documents, certificats, courriers ou actes relevant de ses attributions, et de formuler les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 3

Délégation est donnée à M. Pierre Azzopardi, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Sylvie Jimenez, chef du service des ressources humaines et de la formation professionnelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Thierry Doucement, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion des ressources humaines et la formation professionnelle de l'office.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Pascale Doucement, chef du service du budget, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions relevant de ses attributions, tous engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 6

Délégation est donnée à Mme Régine Bordes, chef du service de l'interprétariat, MM. Jean-Paul Levi, chef du service de l'informatique et Philippe Truy, chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, relevant de leurs attributions respectives.

Article 7

Délégation est donnée à Mmes Nathalie Champlain et Emilie Dubuc, secrétaires administratives de l'intérieur et de l'outre-mer au service de l'interprétariat, à l'effet de signer les bons de commandes de prestations d'interprétariat et de traduction nécessaires à l'activité de l'office.

Article 8

Délégation est donnée à M. Mourad Derbak, attaché principal d'administration de l'État, chef de division, et, en son absence, à Mme Aline Montaubrie, attachée principale d'administration de l'État, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16 et L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, ainsi que tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des apatrides.

Article 9

Délégation est donnée à M. Franck Becu, attaché d'administration de l'État, chef de bureau, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des apatrides.

Article 10

Délégation est donnée à M. Frédéric Petit-Jean, attaché principal d'administration de l'État, chef de division, et, en son absence, à M. Ludovic Champain-Sellier, attaché principal d'administration de l'État, adjoint du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et de formuler les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du même code, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 11

Délégation est donnée à Mme Laurence Duclos et M. Franck Eyheraguibel, attachés principaux d'administration de l'État, chefs de division, et, en leur absence, à leurs adjoints, Mme Valérie Vivien et M. Pascal Roig, attachés principaux d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723.3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 12

Délégation est donnée à Mmes Leïla Benshila-Kesen, Delphine Bordet, Leïla Chebbi, Jeanne Ruscher et Céline Seyer, MM. Georges Barbière, François Corbin, Tanguy Coste-Chareyre, François Doyharçabal, Ghislain de Kergorlay, Jean-Michel Salgon et Nicolas Wait, attachés principaux d'administration de l'État, Mmes Christine Bargoin, Sylvie Bergier-Diallo, Isabelle Castagnos, Célia Da Cunha, Marie Despretz, Sandra Fayolle, Nathalie Lapeyre, Cécile Malassigné, Elsa Mattéodo et Frédérique Spéranza, MM. Hugo Bechtel, Michaël Berardan, Philippe Gabsi Botto, Matthieu Leblic, Olivier Monlouis et Alexis Reversat, attachés d'administration de l'État, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, à l'exclusion des décisions mettant fin au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

Article 13

Délégation est donnée à Mme Marion Raoul et M. Didier Mouton, attachés principaux d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 14

Délégation est donnée à Mme Adrienne Rodriguez Cruz et M. David Toledano, attachés principaux d'administration de l'État, officiers de protection, Mmes Magali Andry, Meltem Bailly, Héloïse Bécart, Maud Benoist, Marie-Anne Berlioz, Gwenaële Blère, Caroline Boudou, Sakina Boukhaima-Bonne, Bénédicte Brun, Maria-Luz Carbajosa Julia, Hélène Carton-Garrone, Pauline Cousquer, Fatoumata Diarra, Armelle Dieudegard, Frédérique Dupont, Sophie Fanucchi, Judith Finelle, Margot Genin, Léa Héricher, Maryline Hervouet-Gaeta, Marianne Imbert, Elodie-Maude Lacour, Laetitia Langlois, Isabelle Lecœur, Stéphanie Lescieux, Claire Lummaux, Adélia Machado-Gomes, Françoise Marias, Karen Martin, Anita Martins, Gaëlle Mazzela, Christèle Mesbah, Julie Nael, Margaux Nolle, Lilit Oskeritsian, Mélina Pelé, Anila Poher, Magali Prats, Pauline Querbes, Sandrine Reversat, Marie Ripert, Géraldine Roche-Kamar, Charlotte Rouillard, Lucie Sarrey, Vanessa Sarti, Laetitia Stora, Katell Strasser, Catherine Vignon, Ingrid Werler et Nadjet Zaghrir, MM. Murat Aysel, Antonin Bernard, Sylvain Cadio, Sébastien Conan, Maxime Cristini, Michel Diricq, Antoine Dubois, Sacha Egard, Lucas Guffanti, Emmanuel Haentjens, Benoît Hemelsdael, Martin Labrousse, Tahar Lallouche, Julien Limare, Frédéric Manquat, Vincent Parral, Grégory Pienoz et Erwan Soquet, attachés d'administration de l'État, officiers de protection, Mmes Raphaëlle Berthault, Gloria Bielo, Lucie Combattelli, Cécile Dauphin, Emeline Dubois, Jeanne Grezaud, Diane Jeremic, Emmanuelle Lachaud, Charlotte Le Pelletier de Woillemont, Elisa Martini, Aloyse Certli, Anaïs Petinelli-Breil, Bruna Pothus, Louisa Saoudi, Graziella Sottejeau, Kady Traore et Cateline Zaric, MM. Sébastien Achkar, Mathieu Dang Vu, Marc Da Piedade, Charles Jacob, Matthieu Le Bloas, Jérémie Schwartz, Benjamin Tailhefer, Loïc Vercaemst et Matthias Waller, officiers de protection contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-11 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant à leurs attributions, à l'exclusion des décisions mettant fin au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

Article 15

Délégation est donnée à Mme Marie Salord, chef de division, Mmes Pascale Baudais et Coralie Capdeboscq, attachées principales d'administration de l'État, Mme Rachel Morin, attachée d'administration de l'État, chargées de mission, M. Michel Eyrolles, attaché principal d'administration de l'État, MM. Johan Ankri et Pascal Lang, attachés d'administration de l'État, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des réfugiés ou de la mise en cause de la responsabilité de l'office, tous actes visés aux articles 40 du code de procédure pénale et à l'alinéa 2 de l'article L. 722-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes réponses aux demandes de réquisition de l'autorité judiciaire se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, ainsi que tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 16

Délégation est donnée à Mme Marie Salord, chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 711-4, L. 711-6 et L. 712-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 17

Délégation est donnée à Mme Marie Salord, chef de division, M. Michel Eyrolles, attaché principal d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toute décision positive ou de refus d'accès portant sur la communication des documents administratifs prise en application des articles L. 311-1 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 18

Délégation est donnée à M. Lakdar Kriouche, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Géraldine Crespín-Quinchard, adjointe administrative de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Pauline Salomon, adjointe administrative de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marlène Pezo et M. Patrice Cabaret, adjoints administratifs de chancellerie, à l'effet de signer, au nom du directeur général de

l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toute décision positive portant sur la communication des documents administratifs prise en application des articles L. 311-1 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 19

Délégation est donnée à M. Guillaume Lefebvre, attaché principal d'administration de l'État, chef de la mission accueil, enregistrement et numérisation, et, en son absence, à Mme Anne Lise Marzal, attachée d'administration de l'État, adjointe du chef de la mission, Mmes Kaysone Cremoux, attachée d'administration de l'État, Mme Caroline Pierson, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Stéphane Ysmal, secrétaire administratif de classe supérieure, Mmes Justine Blancheton et Nathalie Morel, secrétaires administratives de classe normale, chefs d'unité, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 551-3, L. 723-13 (1^o et 3^o) et R. 723-1, alinéa 3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 20

Délégation est donnée à Mmes Ascension Agullo, Barbara Coutard et Frédérique Dubois, adjointes administratives de chancellerie, Mme Corinne Sabas, adjointe administrative principale de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Magali Pèlerin, adjointe administrative principale de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Sabrina Anatole, Jacqueline Beausseron, Isabelle Bussy, Ghislaine Eniona, Dominique Lefebvre, Jeanine Lourenço, Lydia Outaleb, Corinne Robert, Françoise Sanchez, Annick Thévenin et Marie-Josée Urgin, MM. Nicolas Cabon, Serge Petitcoulaud, Vincenzo Romano et Philippe Saadoun, adjoints administratifs de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Ghania Ammarkhodja, Julie Barbereau, Sonia Da Cunha Mota, Alexandra Dib, Farida El Hor, Frédérique Francillette, Senay Guventurk, Laetitia Huzler, Linda Kachour, Farah Kassou, Christelle Kujoukian, Estelle Nabo, Shaïna Patter, Johana Remy, Audrey Reutter, et Liliane Rossetto, M. Mikaël Loucano, adjoints administratifs de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Sabrina Agostini-Valente, Anne-Cécile Delaporte, Noémie Germany, Ashley Guehi, Carole Lefevre, Priscilla Lourenço, Natalia Selivestru et Charlène Villeneuve, agents contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les lettres d'introduction prévues à l'alinéa 3 de l'article R. 723-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 21

Délégation est donnée à Mme Isabelle Ayrault, attachée principale d'administration de l'État, chef de division, et, en son absence, à Mme Hamida Echikr, attachée principale d'administration de l'État, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs ou de coutume, toutes décisions portant sur le maintien, la fin du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire en application des articles L. 711-4, L. 711-6 et L. 712-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, tous actes individuels se rapportant aux mineurs n'ayant pas déposé de dossier individuel et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, ainsi que toutes demandes aux fins de requérir, en cas de besoin, le concours de la force publique lorsque celui-ci est nécessaire au fonctionnement des services placés sous leur autorité.

Article 22

Délégation est donnée à Mmes Béatrice Bigot, Anne-Charlotte Lelong et Johanne Mangin, attachées principales d'administration de l'État, Mmes Anne-Sophie Mocquet, Ingrid Perianin, Myriam Redjem et Nathalie Roya, attachées d'administration de l'État, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume, toutes décisions portant sur le maintien du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire, ou la renonciation à ceux-ci, ainsi que tous actes individuels se rapportant aux mineurs n'ayant pas déposé de dossier individuel et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Article 23

Délégation est donnée à M. Eric Bakhom, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous extraits et copies de certificats tenant lieu d'actes d'état civil, certificats administratifs et de coutume.

Article 24

Délégation est donnée à M. Bertrand Gourbat, attaché principal d'administration de l'État, Mmes Clémence Buquet, Isabelle Clisson, Marie-Christine Iltchev, Mila Koutchekian, Annabelle Ligout, Gina Sanctussy, Estelle Sillaire et Anne Villemain-Secanella, MM. Robert Arakelian, Rémi Catimel, Stéphane Cremoux et Jean-René Nkwanga,

attachés d'administration de l'État, officiers de protection, Mme Aurélie Guilloux d'Alençon et M. Nicolas Laprêvotte, officiers de protection contractuels, Mmes Elise Goncalvès et Stéphanie Richer, secrétaires administratives de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Régine Riefolo et Komdeuane Truy, M. Fernando Quiroga, secrétaires administratifs de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Cinthia Angol, Aziza Aouchiche, Nadine Ayivi Koutodjo, Marie-Josée Baramble, Camille Bonnin, Tanya Bordin, Aurélie Canaud, Aurélie Decorde, Nathalie Ferdinand, Zohra Lekbir, Karima Messaoui, Béatrice Minatchy, Micheline Nguyen, Mireille Notarianni, Khadija Oummay, Céline Renia, Fanny Samson Le Roux et Valérie Tedde, MM. Serge Diakiese, Grégory Dufrenoy, Grégory Gabriel, Nicolas Méry, Aurélien Rochard et Ruddy Thrace, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Zohra Ouifak, Sophia Sanchez et Emmanuelle Stein, MM. Romain Guillochon, Nicolas Manicom et David Pelard, agents contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, copies, extraits, tous certificats administratifs et de coutume, et les livrets de famille se rapportant aux attributions des services placés sous l'autorité du chef de la division de la protection.

Article 25

Délégation est donnée à Mmes Anne Angeleau et Bernadette Morin, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Delphine Nguyen Minh, Sylvie Piat et Elise Vœuk, M. Abdallah Boulahssa, adjoints administratifs de chancellerie, Mmes Annick Bazin, Saliha Bada, Leila Boufousse, Nathalie Dardour et Samantha Lejambre, M. Didier Meslin, adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Mablé Agbotounou, Nathalie Cavalière, Sonia Costa, Joëlle Dardour, Véronique Gustin, Özlem Kaçan, Lucile Klein, Solange Koodruth, Virginie Lelièvre, Sandrine Phetsomphou et Sylviane Sananikone, MM. Rodny Lydie, Bakary Mohamed et Benjamin Tetu, adjoints administratifs de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Barbara Alvarez, Salimatta Diawara, Sabine Favre, Zenab Fidalay, Jacqueline Kalayci, Marie-Laure Meril, Laure Moreau et Nathalie Mounard, M. Jean-Marie Baune, adjoints administratifs de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Christine Eloi, Memouna Tounkara et Refka Zalteni, agents contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les copies des certificats tenant lieu d'actes d'état civil se rapportant aux attributions des services placés sous l'autorité du chef de la division de la protection.

Article 26

Délégation est donnée à M. Daniel Le Madec, chargé de mission, et à Mme Véronique Péchoux, attachée principale d'administration de l'État, chef de mission, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et de formuler les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du même code.

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Brice, M. Patrice Corcessin, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, ou, en son absence, M. Laurent Roy, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, reçoivent délégation pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, si besoin, toute réquisition du concours de la force publique.

Article 28

La décision du 26 septembre 2016 portant délégation de signature du directeur général est abrogée (INTV1626034S).

Article 29

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait le 1^{er} décembre 2016.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*
P. BRICE